

Flores Liera, Socorro (Mexique)

[Original : espagnol]

Note verbale

L'Ambassade du Mexique auprès du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement du Mexique a décidé de présenter la candidature de Mme Socorro Flores Liera pour l'un des six postes de juge à la Cour pénale internationale, aux élections qui auront lieu à l'occasion de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome qui se tiendront, à New York, du 7 au 17 décembre 2020.

L'Ambassade tient à attirer l'attention du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale sur le fait que la candidate est un membre éminent du Ministère des affaires étrangères mexicain, où son travail a été salué. Mme Socorro Flores a consacré son exercice professionnel et sa carrière diplomatique à des domaines du droit étroitement liés aux travaux de la Cour, notamment le droit humanitaire international, le droit pénal international et le droit international des droits de l'homme. Au cours de sa carrière, la candidate a été membre de la délégation mexicaine chargée de la négociation du Statut de Rome, elle a représenté l'État mexicain dans les procédures portées auprès de la Cour internationale de justice (CIJ) et dirigé le Bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès des Nations Unies à New York. Elle a également participé aux négociations relatives à plusieurs instruments internationaux dans le domaine du droit international public. À l'heure actuelle, la candidate proposée par le Gouvernement mexicain occupe le poste de Représentante permanente du Mexique auprès des organisations internationales à Genève (Suisse) en qualité d'Ambassadrice.

Compte tenu de ce qui précède, l'Ambassade note avec satisfaction que l'Ambassadrice Flores satisfait pleinement aux exigences définies dans le Statut de Rome sur la présentation de candidatures, étant donné ses compétences reconnues et sa longue, vaste et complète expérience des questions juridiques internationales. La candidate est nommée au titre de la Liste B, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut.

L'Ambassade tient également à souligner avec satisfaction que le profil de l'Ambassadrice est particulièrement pertinent dans l'optique de l'élection au poste de juge de la Cour qui se tiendra lors de dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties, dans la mesure où, selon les nombres de votes minimums requis, doivent être élus au moins un juge de sexe féminin, au moins un candidat issu de la liste B et au moins deux candidats de la région Amérique latine et Caraïbes.

L'Ambassade souhaite ajouter que la candidature de l'Ambassadrice Flores est présentée conformément au paragraphe 4 a) ii) du Statut de Rome, en vertu des conditions que devrait respecter toute personne se présentant aux plus hautes fonctions judiciaires au Mexique, à savoir au poste de juge de la Cour suprême de justice de la Nation. La candidate satisfait pleinement à ces conditions, telles que visées à l'article 95 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique. Par ailleurs, l'Ambassade fait part de l'engagement pris par la candidate de se mettre à la pleine disposition de la Cour pour assumer ses fonctions à temps plein lorsque la charge de travail l'exigera.

L'exposé des qualifications de la candidate aux termes des paragraphes 3 a) et b) ii) de l'article 36 du Statut de Rome, ainsi que son curriculum vitae sont joints à la présente note verbale.